

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-36

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE

DEMANDES D'AIDES AU TITRE DE LA CREATION OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES, DE MEUBLES CLEVACANCES, DE CHAMBRES D'HÔTES ET DE PLUS PRODUITS LIES A L'HERBERGEMENT

POLITIQUE TRADITIONNELLE	
Commune d'implantation	Intitulé de l'opération
Malause	Création d'un meublé Clévacances
Négrepelisse	Création d'un meublé Clévacances
Moissac	Création de 5 chambres d'hôtes labelisées Gîte de France

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

*** Les modalités d'octroi des aides à la création de gîtes ruraux privés** par aménagement ou extension de bâtiments existants définies aux articles 20 à 23 de l'arrêté précité sont les suivantes :

➤ un gîte rural privé est un logement de vacances équipé et meublé conformément à la charte de la Fédération Nationale des Gîtes Ruraux de France,

➤ le taux maximum de subvention départementale est fixé à :
- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **18 300 €H.T.** par équipement classé **2 épis**,

- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **22 900 €H.T.** par équipement classé **3 épis**,
- 30 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **30 500 €H.T.** par équipement classé **4 épis**.

➤ Lorsque le requérant, propriétaire d'un gîte rural, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **4 575 €** par équipement.

*** Les modalités d'octroi des aides relatives à la création de chambres d'hôtes privées et chambres Clévacances**, en complément de fermes auberges ou tables d'hôtes définies aux articles 43 à 47 de l'arrêté précité sont les suivantes :

➤ Le gîte-chambre est situé dans une maison individuelle de caractère régional conformément à la charte de la Fédération Nationale des Chambres d'hôtes ainsi qu'à la charte de la Fédération Nationale Clévacances France.

➤ La réalisation du programme d'investissement doit porter sur 2 à 5 chambres par exploitant (minimum 2 chambres),

➤ La dépense subventionnable comprend la réfection intérieure et extérieure des bâtiments et l'aménagement des parties communes intérieures des chambres (confort, sanitaire, chauffage),

➤ L'aide départementale est fixée à :

- 30 % du montant du coût H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **9 200 €** par équipement ;

➤ Lorsque le requérant, propriétaire de l'équipement, réalise lui-même les travaux de construction et d'aménagement, le taux maximum de subvention est fixé à 30 % du coût H.T. des travaux dans la limite d'une subvention départementale plafonnée à **1 380 €** par équipement.



Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 19 septembre 2006 en vue d'examiner les dossiers suivants.

1°) Création d'un meublé Clévacances sur la commune de Malause

Un couple possède un pigeonnier situé sur la commune de Malause, tout près du village, à flanc de coteau. Très attachés à leur patrimoine, ils souhaitent le restaurer pour créer un hébergement touristique.

Le projet consiste à aménager en rez-de-chaussée une kitchenette intégrée avec coin repas et un petit salon. Au premier étage : une chambre pour 2 personnes et une salle d'eau avec wc sont prévues.

Une terrasse sera aménagée avec salon de jardin permettant de profiter de l'espace extérieur agrémenté de plantations et de haies naturelles pour protéger l'intimité des vacanciers.

Le classement envisagé est de 3 clés.

Coût des travaux

Le coût total de cette opération s'élève à **23 594,68 €HT**, décomposé comme suit :

- Toiture - Charpente.....	8 640,97 €
- Maçonnerie.....	7 543,84 €
- Menuiserie.....	3 700,00 €
- Plomberie - Sanitaire.....	2 633,26 €
- Electricité.....	1 076,61 €

Total H.T.....	23 594,68 €

Plan de financement

- Montant des fonds propres.....	16 724,68 €
- Subvention Conseil Général (sollicitée).....	6 870,00 €

TOTAL.....	23 594,68 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **6 870 €** correspondant à 30 % du montant des travaux ramené à une dépense subventionnable de 22 900 €HT qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

propose d'accorder une aide départementale de **6 870 €** pour cette opération.

2°) Création d'un meublé Clévacances sur la commune de Négrepelisse

Un couple souhaite restaurer une ancienne ferme située en plein campagne, au milieu des vergers, à proximité de leur domicile pour y accueillir des touristes.

Le projet consiste en la restauration complète de la bâtisse pour une capacité de 12 personnes. Elle est envisagée de la manière suivante :

au rez-de-chaussée : une entrée, une cuisine indépendante communiquant avec un séjour agrémentée d'une cheminée, deux chambres spacieuses et confortables avec chacune son propre sanitaire,
à l'étage : trois grandes chambres, une salle d'eau et un vaste salon avec TV, DVD, HI-FI.

Deux espaces extérieurs privatifs avec salons de jardin seront aménagés pour le confort des locataires : un, sous le "balet", et l'autre, côté piscine.

Le classement envisagé est de 4 clés.

Coût des travaux

Le coût total de cette opération s'élève à **201 482,73 €HT**, décomposé comme suit :

- Maçonnerie.....	118 914,30 €
- Menuiserie.....	16 735,00 €
- Plomberie - Sanitaire.....	4 876,18 €
- Plâtrerie.....	20 658,90 €
- Electricité.....	4 078,03 €
- Carrelage.....	6 220,32 €
- Piscine.....	30 000,00 €

Total H.T.....	201 482,73 €

Plan de financement

- Montant des fonds propres.....	116 460,00 €
- Emprunt.....	75 872,73 €
- Subvention Conseil Général (sollicitée).....	9 150,00 €

TOTAL.....	201 482,73 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **9 150 €** correspondant à 30 % du montant des travaux ramené à une dépense subventionnable de 30 500 €HT qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

propose d'accorder une aide départementale de **9 150 €** pour cette opération.

3°) Création de 5 chambres d'hôtes avec table d'hôtes sur la commune de Moissac

Un couple originaire du Luxembourg, vient d'acquérir une ancienne ferme sur les hauteurs de Moissac, au lieu-dit Mathaly. Elle est composée de deux bâtiments distincts qui permettront une organisation cohérente des deux activités envisagées sur place.

En effet, ce projet s'inscrit dans une reconversion professionnelle pour l'un et de la mise en place d'un institut de beauté "à la campagne" pour l'autre.

Les chambres d'hôtes sont donc aménagées dans la maison d'habitation au 1er étage, dans un magnifique grenier dont la surface et le volume permettent de créer 5 chambres d'hôtes.

Chacune bénéficie d'une surface très appréciable d'au moins 14 m², dont une de 22 m². Une salle d'eau privative avec sanitaire accompagne chaque chambre d'hôtes.

Les futurs clients se verront proposer la table d'hôtes car manifeste un goût pour la cuisine et l'élaboration de menus "cuisine locale". Anciens clients de notre région depuis de nombreuses années, ils en apprécient la gastronomie et la qualité des produits qu'ils souhaitent mettre en avant à leur table d'hôtes.

Dans ces perspectives d'aménagement, un classement 3 épis est envisagé.

Coût de l'opération

Le coût total de cette opération s'élève à **54 623 €HT**, décomposé comme suit :

- Menuiserie.....	20 296 €
- Plomberie - Sanitaire.....	6 374 €
- Electricité.....	10 254 €
- Chauffage.....	17 699 €

Total H.T.....	54 623 €

Plan de financement

- Montant des fonds propres.....	10 000 €
- Montant de l'emprunt.....	30 823 €
- Subvention Conseil Général (sollicitée).....	13 800 €

TOTAL.....	54 623 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **13 800 €** correspondant à 30 % du montant des travaux ramené à une dépense subventionnable de 9 200 €HT par chambre soit 2 760 €x 5 qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

propose d'accorder une aide départementale de **13 800 €** pour cette opération.

□ □ □

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions suivantes :

- **6 870 €** pour la création d'un meublé Clévacances sur la commune de Malause,
- **9 150 €** pour la création d'un meublé Clévacances sur la commune de Négrepelisse,
- **13 800 €** pour la création de 5 chambres d'hôtes avec table d'hôtes labélisées "Gîte de France" sur la commune de Moissac.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204217**, sous-fonction **94** du Budget Départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-36

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
DEMANDES D'AIDES AU TITRE DE LA CREATION
OU LA MODERNISATION DE GITES RURAUX PRIVES, DE MEUBLES
CLEVACANCES, DE CHAMBRES D'HÔTES ET DE PLUS PRODUITS LIES A
L'HERBERGEMENT

POLITIQUE TRADITIONNELLE	
Commune d'implantation	Intitulé de l'opération
Malause	Création d'un meublé Clévacances
Négrepelisse	Création d'un meublé Clévacances
Moissac	Création de 5 chambres d'hôtes labélisées Gîte de France

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 19 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes :

- 6 870 € pour la création d'un meublé Clévacances sur la commune de Malause,

- 9 150 € pour la création d'un meublé Clévacances sur la commune de Négrepelisse,
- 13 800 € pour la création de 5 chambres d'hôtes avec table d'hôtes labélisées "Gîte de France" sur la commune de Moissac ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204217, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,